

# STATUTS

## Association « PYRENEES BIEN COMMUN »

### ARTICLE PREMIER – NOM

Sous la dénomination «PYRENEES BIEN COMMUN », les soussignés et toutes les personnes physiques ou morales qui auront adhéré aux présents statuts, forment par la présente une association conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

### ARTICLE 2 — NEUTRALITE

L'association est indépendante de tout parti politique, syndicat, entreprise ou mouvement religieux. Elle n'a pas vocation à prendre position dans les débats partisans, mais à contribuer à l'information et à la réflexion collective sur des sujets d'intérêt général.

### ARTICLE 3 – OBJET DE L'ASSOCIATION

- Diffuser des informations vérifiées, accessibles et objectives, concernant le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc tel que présenté lors de la concertation publique entre septembre et décembre 2024
- Protéger la qualité du cadre de vie des riverains et autres habitants, la préservation des écosystèmes et pour défendre les intérêts des habitants concernés par ce projet.
- Analyser les impacts environnementaux, sociaux et économiques du projet, les enjeux de mobilité des territoires, le respect du patrimoine local, la protection de la qualité du cadre de vie des riverains de la voie ferrée, la défense des intérêts des habitants et habitantes concerné.es de près ou de loin par ce projet, la préservation d'un cadre de vie des populations des territoires concernés dans leur ensemble, la sensibilisation du public au patrimoine paysager et à l'environnement des territoires concernés.
- Protéger l'environnement et les populations face aux impacts induits par le projet
- Rechercher, proposer et mettre en avant des solutions locales par le développement de projets citoyens au sein des territoires autour de la thématique des mobilités, le développement de projets citoyens au sein des territoires liant la question des mobilités et du possible réaménagement de la voie ferrée avec le développement économique, touristique, culturel, et la dynamique territoriale dans son ensemble qui en découleraient.
- Proposer des solutions alternatives au projet en se basant sur l'analyse globale des transports et des mobilités et tenant compte de la problématique des investissements publics
- Promouvoir les atouts des territoires de montagne, sur le plan culturel, et environnemental
- Développer des partenariats dans les territoires pyrénéens dans leur ensemble, pour la préservation du milieu et du cadre de vie, du patrimoine montagnard et des piémonts dans leur globalité.

## **ARTICLE 4 – MOYENS**

Pour atteindre ce but, l'Association emploie les moyens suivants :

- Organisation de rencontres, manifestations, publications ou actions pédagogiques à destination du public et des institutions.
- Organisation de conférences discussions, de colloques, de festivals, de réunions d'information etc...
- Organisation d'animations les plus diverses pour un vaste public
- Edition de supports et de publications audiovisuels les plus diverses
- Tous supports et publications sous tout format (pétitions, sondages, communiqués de presse, flyers...), réseaux sociaux, internet, médias...
- Tous évènements pour la diffusion des actions et informations, la visibilité de l'association
- Toute participation à des interview, conférences...dans les médias
- Et tous autres moyens permis par la loi

## **ARTICLE 5 — DIALOGUE**

L'association agit dans un esprit de dialogue avec les acteurs concernés : habitants.es, citoyens.nnes, institutions, associations, entreprises, élus.es... Elle favorise les échanges constructifs et la transparence des décisions.

## **ARTICLE 6 — ÉTHIQUE**

L'association rejette toute forme de violence physique, verbale ou symbolique. Ses actions s'inscrivent dans un cadre strictement pacifique, légal et respectueux des personnes et des biens.

## **ARTICLE 7 — RESPONSABILITE INDIVIDUELLE**

Les membres de l'association agissent en leur nom propre, dans le respect de la loi et des statuts. L'association ne saurait être tenue responsable d'initiatives individuelles qui sortiraient de son cadre officiel.

## **ARTICLE 8 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au : 5, Place d'Arapoup – 64490 ACCOUS (Pyrénées-Atlantiques)

Il pourra être transféré par une simple décision du Bureau

## **ARTICLE 9 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 10 – ADHESION**

Les adhésions résultent d'une demande écrite qui contiendra :

- l'adhésion aux présents statuts
- le versement d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale
- le parrainage d'un adhérent

## **ARTICLE 11 - COMPOSITION**

L' Association se compose de :

- **Membres actifs/adhérents** = ils.elles ont pris l'engagement de verser annuellement à titre de cotisation une somme décidée en AG annuelle, participent activement, régulièrement aux actions de l'association, sont membres des commissions de travail.
- **Bienfaiteurs (non-adhérents)** : sans participer aux actions de l'association, soutiennent l'association par un don et n'ont pas droit de vote en AG.
- **Sympathisants (non-adhérents)** : participent aux manifestations, aux actions sans être membres et n'ont pas droit de vote à l'AG.

## **ARTICLE 12 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission par lettre adressée au Président ou co-présidents de l'Association
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour défaut de paiement de la cotisation, un mois après la mise en demeure adressée par lettre ou mail RAR resté.e sans effet.
- d) L'exclusion pour tout motif grave. Dans ce cas, le membre recevra une information complète et en temps utile sur les griefs qui lui sont reprochés. Il sera alors convoqué devant le Bureau afin de présenter sa défense. Le Bureau prendra ensuite sa décision.

## **ARTICLE 13 - NON RESPONSABILITE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Les membres de l'association ne sont en aucun cas personnellement responsables des engagements financiers pris par l'association : seul le patrimoine de cette dernière en répond.

## **ARTICLE 14 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Des cotisations de ses membres
- 2° Des subventions publiques qui pourraient lui être accordées
- 3° Du produit des ventes et prestations (organisation d'évènements, de collecte de fonds pour un évènement, campagne de crowdfunding...)
- 4° Des fonds venant de mécènes et de partenaires
- 5° Du revenu de ses biens
- 6° De dons et de legs
- 7° De toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 15 - LE BUREAU - ADMINISTRATION et GESTION DE L'ASSOCIATION**

L'association est administrée par un Bureau de neuf membres élus pour 1 an (un an). Chaque mandat est renouvelable.

## **ARTICLE 16 - COMPOSITION DU BUREAU**

- Un président et 2 co-président.es
- Un.e secrétaire et 2 co-secrétaires
- Un.e trésorier.e et 2 co-trésorier.ères

## **ARTICLE 17 – REUNIONS DU BUREAU**

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par les co-présidents.es, ou à la demande de la moitié de ses membres. Il est tenu procès-verbal des séances qui sera signé par le président de séance. Les décisions du Bureau sont validées si elles reçoivent l'approbation de la majorité des membres présents ou représentés aux réunions.

## **ARTICLE 18 – POUVOIRS DU BUREAU**

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte non réservé à l'Assemblée Générale. Le Bureau fixe les sommes qui peuvent être dues aux membres pour remboursement de frais.

## **ARTICLE 19 – LES CO-PRESIDENT.ES**

Les co-président.es convoquent les Assemblées générales et les réunions du Bureau. Les co-présidents.es ou à défaut, tout membre nommé par le Bureau, représentent l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Ils ont notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Ils rendent compte du rapport moral devant l'assemblée générale.

## **ARTICLE 20 – LES CO-TRESORIER.ES**

Les co-trésorier.es sont chargé.es de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association et rendent compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

## **ARTICLE 21 – LES CO-SECRETAIRES**

Les co-secrétaires gèrent les relations avec les adhérents, relèvent et distribuent le courrier, assistent les autres membres du Bureau. Lors de l'Assemblée générale, il.elles présentent le rapport annuel d'activités.

## **ARTICLE 22 – L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée générale statue sur la gestion du Bureau, sur la rapport moral et sur la situation financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice annuel, vote le budget, et pourvoit, si nécessaire, au renouvellement des membres du Bureau. Les adhérents ont libre accès aux documents comptables lors des Assemblées générales.

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation peuvent voter lors des Assemblées générales. Le vote par procuration est admis. Les procurations ne sont valables que si elles sont libellées au nom de l'adhérent. Un adhérent ne peut disposer tout au plus de 2 procurations. Les convocations sont envoyées au moins 15 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour. Les délibérations sont valables si un quart au moins des adhérents sont présents, ou représentés au moyen d'un pouvoir écrit. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième assemblée générale serait convoquée dans un délai minimum d'un mois et pourrait statuer à la majorité relative.

## **ARTICLE 22 – L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle délibère sur toute modification aux statuts. Elle peut décider de la dissolution de l'association.

Les délibérations sont valables si les deux tiers des adhérents sont présents, ou représentés au moyen d'un pouvoir écrit. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des délégués

membres présents ou représentés. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire serait convoquée dans un délai minimum d'un mois et pourrait statuer à la majorité relative.

### ARTICLE 23 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Cette assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à toute association ayant un objet similaire.

Fait à Oloron Ste Marie le 24 mai 2025

Statuts signés par les membres du Bureau :

Co-Président.es : **Jean-Philippe CRABE**, Lysiane PERRON, Jeanne PATOUT

Co-Sécrétaires : **Stéphan CARBONNAUX**, Dominique COWELL, Maxime DUMARTIN

Co-Trésorier.es : **Louise FRUGIER**, André-Pierre BONAMY, Patrice HOCHARD,

Lu et approuvé  
Stéphan CARBONNAUX  
(Stéphan Carbonnaux)

Lu et approuvé  
Jean-Philippe CRABE

Lu et approuvé  
Patrice Hochard

Lu et approuvé  
Dominique COWELL

Lu et approuvé  
Lysiane PERRON

Lu et approuvé  
Jeanne PATOUT

Lu et approuvé  
Louise FRUGIER

Lu et approuvé  
André-Pierre BONAMY

Lu et approuvé  
Maxime DUMARTIN

Membre